



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 23-125 – 30 mai 2023

### Finances locales

#### Divers

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 3

Votants : 26

#### Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÜN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN

#### Excusés :

Hermine TOFFOLETTI – Joël SIELLER – Julien DUBOIS – Audrey GROSHENY – Quentin PILLET

#### Absente :

Catherine CHERIF

#### Pouvoirs :

Joël SIELLER à Dominique DELAMARRE – Julien DUBOIS à Matthieu CHANEL – Audrey GROSHENY à Michèle MOTEL

#### Secrétaire de séance :

Matthieu CHANEL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Evènement « Les Soirées d'été à Pont-Réan » – Contrat de coproduction

Dans le cadre de l'organisation des Soirées d'été à Pont-Réan, qui se dérouleront du 28 juin au 2 juillet 2023, la Ville a souhaité travailler en coproduction afin de se faire accompagner en termes de régie technique et générale d'une part, et d'auto-financer une partie de l'évènement, d'autre part. Elle a fait appel pour cela à l'association D6 Project.

Ce coproducteur assistera la Ville dans la mise en œuvre organisationnelle des Soirées d'été à Pont-Réan, apportera son expertise technique en amont et sera présent les jours de l'évènement. Il prendra à sa charge la majeure partie de la programmation artistique ainsi que la location de matériel. Il mobilisera également une équipe de bénévoles. En contrepartie, la Ville lui laisse la gestion de la ou des buvette(s) de l'évènement.

Cette organisation est contractualisée dans le document joint en annexe. Les apports du coproducteur (spectacles, matériel, temps de travail préparatoires) seront également annexés au contrat.

Considérant l'avis favorable des Commissions Finances – Budgets et Évènementiel – Tourisme, réunies respectivement les 22 et 24 mai 2023,

Étant entendu l'exposé de Matthieu CHANEL,

Il est proposé :

- 1°) D'approuver le contrat de coproduction avec l'association D6 Project et les documents l'accompagnant
- 2°) D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Affiché le

ID : 035-213501265-20230530-CNE23\_125-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 18 voix POUR
- 2 voix CONTRE : Sylvie LE LAY – Patrick JUMEL
- 6 ABSTENTIONS : Nadine JOUAULT – Françoise LEBRUN – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Audrey GROSHENY (pouvoir)

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Le secrétaire de séance,

Matthieu CHANEL

POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 02/06/2023

-Publication en ligne le 02/06/2023

-Notification le

Le Maire

Dominique DELAMARRE



### CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<b>Devant le Maire</b> . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
<b>Devant le Tribunal Administratif</b> . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .